

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Rudigoz et Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2025, un rapport sur les impacts physiques et psychiques sur les agents de police et sur les civils impliqués dans une intervention pour refus d'obtempérer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir une analyse détaillée des impacts physiques et psychologiques sur les agents de police et sur les civils impliqués dans une intervention pour refus d'obtempérer.